



Commune de Fontcouverte
(Charente-Maritime)

2-1 – Urbanisme

2018/08/001

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 18

L'an deux mil dix-huit,

Le 29 août à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FONTCOUVERTE se sont réunis en séance publique, à la mairie, sur la convocation légale qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Générale des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Jean-Claude CLASSIQUE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 août 2018

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GRELLIER Francis, LESPINASSE Sylvain, GUILLEMET Catherine, DREY Marie-France, PATEAU Jean-Michel, BOUQUET Fatima, RAFFIN Patrick, BERNE Philippe, DE DIOS MIGUEL Laure, CHABASSE Agnès, FROMENTIN Guillaume, SOULARD Claudie, CORBRAS Christelle, LACOTTE Christian formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 19 membres.

Pouvoirs : BRUNETEAU Claudine a donné pouvoir à CLASSIQUE Jean-Claude, EUDE Anne-Marie a donné pouvoir à BOUQUET Fatima, PELAUD Mikaël a donné pouvoir à RAFFIN Patrick

Absent excusé : CLOCHET

Objet : **Plan Local d'Urbanisme - Révision allégée n° 1**
Commune de Fontcouverte

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Plan Local d'urbanisme de Fontcouverte a été approuvé par délibération n° 2017/02/001 du 15 Février 2017.

Monsieur le Maire expose que conformément à délibération n° 2018/01/003 du 24 janvier 2018, le Conseil Municipal a décidé de prescrire une révision allégée du Plan Local d'Urbanisme selon les modalités définies aux articles L 153-31 à L.153-34 du Code de l'Urbanisme, en vue de changer le classement de la parcelle cadastrée AN n° 219 et notamment y permettre une urbanisation à vocation résidentielle.

Les premiers éléments de l'étude menée par le Cabinet d'Urbanisme en charge des études et les premières réunions de travail démontrent qu'il est nécessaire de faire évoluer la délibération ayant prescrit la révision allégée n° 1, tant sur les objectifs que sur les modalités de concertation.

A cet égard, il convient de compléter les objectifs et les modalités de la concertation comme ci-après.



Commune de Fontcouverte
(Charente-Maritime)

2-1 – Urbanisme

2018/08/001

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objectifs :

- Il est souhaitable de requalifier des secteurs de développement résidentiel dans la centralité multipolaire par :
 - . L'ouverture à l'urbanisation d'une zone naturelle route de la Brumanderie,
 - . La fermeture partielle d'une zone 1AU route de Montignac (classement en zone naturelle).

Concertation :

- Les moyens d'information du public prévue par l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme se réaliseront selon les modalités suivantes :
- Publication dans le bulletin municipal, dossier disponible en mairie et sur le site internet de la commune (www.fontcouverte17.fr) au fur et à mesure de son élaboration.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de compléter les objectifs et les modalités de concertation relatives à la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme tels que précisés ci-dessus,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai d'un mois et mention sera faite dans un journal, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme.
- **DIT** que conformément aux articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :
 - . Monsieur le Préfet,
 - . Monsieur le Président du Conseil Régional,
 - . Monsieur le Président du Conseil Départemental,
 - . Monsieur le Président de la Chambre de Commerces et de l'Industrie,
 - . Monsieur le Président de la Chambre des Métiers,
 - . Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
 - . Monsieur le Président du Syndicat du Pays de la Saintonge Romane,
 - . Madame la Sous-Préfète de Saintes,
 - . Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Claude CLASSIQUE